

REGLEMENT INTÉRIEUR DE NOS ECOLES

FAMILLE (Nom et Prénom des parents) _____

Pour faciliter le fonctionnement de nos écoles, nous vous présentons le règlement suivant :

1 – LES HORAIRES

Heures des cours pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Matin : de 9 H à 12H30

Après-midi : de 13H45 à 16H30

2- MODALITES D'ACCUEIL ET DE SORTIE DES ELEVES (matin, midi et soir)

*LE MATIN

Ecole de Chaillé

L'école est ouverte le matin à partir de 8H45. **Les enfants, arrivés avant cet horaire, ne doivent pas rester seuls sur le parking**, ils doivent être pris en charge par le service de garderie municipale et sont sous la responsabilité de ce dernier, le temps sera facturé à chaque famille concernée. Ceci est valable pour les enfants de cycle 3 de Chaillé partant au Tablier, le car ne partant qu'à 8H50. A partir de 8H45, l'accueil des enfants se fait dans les classes. **L'école commence à 9h précises, pour le respect de tous (enfants et enseignants), merci de respecter cet horaire.**

Pour les enfants de CE-CM, ils montent dans le car en arrivant sur le parking, en aucun cas les enfants doivent rester seuls sur le parking, ceci pour des raisons de sécurité.

*LE MIDI

La classe se termine à 12H30. A l'école St Sauveur le service de cantine débutera à 12 h 50. Les enfants qui mangent à la cantine sont accompagnés.

La classe reprend à 13H45 et les 2 écoles sont ouvertes aux enfants qui mangent chez eux seulement à partir de 13H35.

*LE SOIR

La classe se termine à 16H30. Les enfants attendent les parents **dans leur classe à Chaillé** et sur la cour au Tablier. Ceux de maternelle ne peuvent absolument pas partir seuls (enfants de moins de 6 ans). Faire connaître par écrit toute personne non connue des enseignants et susceptible de venir chercher un enfant.

L'accueil périscolaire de Rives de l'Yon reprend son service à 16H30. Les enfants inscrits au service de l'accueil périscolaire communal, partent avec le personnel communal dès 16h30.

A la fin de la surveillance exercée par les enseignants (16h40) les élèves encore présents seront confiés aux services de la commune et seront sous leur responsabilité.

Pour les CE et CM qui arrivent du Tablier à 16H40, il est demandé aux parents de venir les chercher à l'abri bus, pour éviter des déplacements dangereux sur le parking.

Les enfants qui arrivent du Tablier par le car, s'ils ne sont pas autorisés à rentrer seuls et si personne n'est là pour les récupérer, seront confiés aux services de la commune (accueil périscolaire) et seront sous leur responsabilité.

3- ABSENCES

- L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans. Vous avez choisi de scolariser vos enfants dans nos 2 écoles, vous nous confiez ainsi cette responsabilité. En contrepartie, cela implique un engagement de présence régulière pour tous les enfants inscrits. En inscrivant votre enfant dans nos écoles, vous vous engagez à respecter les horaires et le calendrier fixés par les écoles. Chaque absence est notée et justifiée dans un registre que l'Inspecteur consulte lors des visites pour contrôler la fréquentation scolaire de chaque élève. Aussi toute absence doit être justifiée par un billet d'absence. Si l'absence n'a pas été prévue, veuillez nous en informer le jour même par téléphone.

Les absences prolongées pour convenance personnelle (vacances hors période...) perturbent la scolarité des enfants absents mais également des élèves présents. Tous les apprentissages réalisés pendant cette absence ne pourront pas être récupérés. Ces absences feront l'objet d'une demande systématique auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

- En aucun cas, un enfant ne peut quitter seul l'école pendant la classe sans un mot écrit des parents.

- Veuillez nous signaler par écrit tout ce qui est inhabituel pour votre enfant : ne pas prendre le car, ne pas rester ou rester à la garderie, manger exceptionnellement à la cantine.

- Lorsque d'autres personnes que les parents récupéreront fréquemment les enfants, compléter le formulaire d'autorisation de sortie joint, sans quoi, nous nous réservons le droit de refuser le départ de l'enfant.

4 - SUR LA COUR

Chaque élève respecte les limites de la cour. L'élève obéit sur la cour **à tous les éducateurs et personnels de l'école** (pas seulement à son enseignant). En toute circonstance, il a une attitude et un langage corrects envers eux.

En récréation, les jeux violents et dangereux (jets de pierres,...) sont interdits.

En dehors des anniversaires, tout chewing-gum ou friandise sont interdits à l'école.

Les jouets personnels sont interdits; il ne nous est pas toujours facile d'en garantir le retour.

5 - RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

Chaque élève doit :

- Respecter et obéir aux consignes de tous les adultes intervenant pendant le temps scolaire (cantine, catéchèse, ...)
- Utiliser un langage correct et faire preuve de politesse à l'égard des autres personnes (adultes et enfants)
- Se déplacer dans le calme dans les bâtiments.

direction@rpi-chailleletablier.fr
<http://rpi-chailleletablier.fr>

- Ne pas se battre, ni avoir de gestes violents (pousser quelqu'un, jeter volontairement un ballon sur quelqu'un, ni menacer les autres)
- Respecter la tranquillité des autres dans les toilettes.

6 – RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Les enfants doivent respecter le bien des autres et le leur. Ils doivent contribuer au maintien de la propreté de l'école et au respect du matériel et des locaux. Les livres de classe ou de bibliothèque égarés seront remplacés par la famille.

7 – VETEMENTS

Pour éviter toute perte, chaque vêtement doit être marqué, ainsi que les mouchoirs, les bonnets, gants...

Nous remarquons que certains enfants ne sont pas bien chaussés (chaussures trop grandes, qui ne tiennent pas aux pieds, non adaptées à la météo), pensez que votre enfant bouge, court, cela suppose d'être **à l'aise dans ses vêtements et ses chaussures**.

Tous les enfants doivent avoir **un vêtement de pluie dans le cartable** pour les déplacements les mauvais jours (cantine, salle de sports, garderie).

8 – MEDICAMENTS-MALADIES

Un **médicament** est un produit dangereux. Les enseignants et le personnel ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux élèves, même sur ordonnance ou demande des parents. Il est donc interdit d'en introduire dans l'école (note de service de l'Inspection Académique du 2 septembre 1998). Sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Un enfant fiévreux ou malade doit rester à son domicile, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli. Si un enfant est malade au cours de sa journée d'école, l'établissement contacte les parents au plus tôt.

Veillez nous prévenir de toute **maladie contagieuse** contractée par votre enfant (notamment la rubéole, la conjonctivite, la varicelle,...)

9 – COMMUNICATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

La majorité des informations liées à la vie du RPI seront transmises par mail.

Quand ils en font la demande (par oral ou par mail), les parents sont reçus par les enseignants sur rendez-vous. Les enseignants peuvent également solliciter les parents s'ils le jugent nécessaire.

10- DIVERS

Certains enfants apportent à l'école divers objets ou documents pour la classe : disques, livres, revues, ... Veuillez inscrire sur ces documents vos noms et prénoms.
Attention aux objets de valeur (bijoux...). L'école ne saurait être responsable en cas de perte ou de vol.

11 - NON-RESPECT DU REGLEMENT

Les transgressions répétées du règlement intérieur peuvent conduire à des sanctions progressives (expliquées et justifiées) : isolement momentané, travaux d'intérêt général (nettoyage), copiage, travail supplémentaire...

Selon la fréquence, le nombre ou la gravité des réprimandes, un rendez-vous sera pris avec les parents, l'enseignant et dans certains cas le chef d'établissement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative. Après entretien avec les parents, une décision de remise temporaire à la famille peut être prise par le chef d'établissement.

Nous vous remercions pour votre adhésion à ce règlement et vous précisons qu'en cas de manquement aux consignes de sécurité présentées ci-dessus, l'école décline toute responsabilité.

L'équipe enseignante

Chaque famille lit le présent règlement avec son enfant/ ses enfants à partir du CP, et retourne l'exemplaire à l'école.

A le

Je m'engage à respecter ce règlement

Signature de (des) l'enfant(s) dès le CP :

Signature des parents :